|  |
| --- |
| DEMANDE D’ACCEPTATION D’UN SOUS-TRAITANT et d’agrément  de ses condItions de paiement |

**Une demande est établie pour chaque sous-traitant présenté.**

**Tout opérateur économique qui fait une fausse déclaration au titre de la présente déclaration sur l’honneur, encourt les peines prévues à l’article 441-1 du code pénal.**

|  |
| --- |
| **A - Identification de l’acheteur** |

France Travail, établissement public administratif, représenté par son directeur général, Monsieur Thibaut Guilluy, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 1-5 Avenue du Docteur GLEY - 75987 PARIS CEDEX 20

|  |
| --- |
| **B - Objet du marché** |

Marché ayant pour objet les prestations de restauration collective et les prestations annexes associées pour la direction générale de France Travail, telles que ces prestations sont décrites au Contrat et au Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT).

|  |
| --- |
| **C - Objet de la demande et identification du sous-traitant** |

En cas de groupement d’opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, le sous-traitant est présenté par le membre suivant du groupement :

|  |
| --- |
| Le sous-traitant présenté est :  Indiquer la raison ou dénomination sociale, l’adresse du siège social ou siège, la forme juridique, le numéro SIRET, le numéro de téléphone et courriel du sous-traitant.  Si différent, indiquer la raison ou dénomination sociale, adresse, forme juridique et numéro SIRET, numéro de téléphone et courriel du service ou établissement chargé de l’exécution des prestations sous-traitées. |

|  |
| --- |
| **D - Déclaration sur l’honneur que le sous-traitant n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner** |

Je, soussigné à la rubrique J, déclare sur l’honneur que le sous-traitant identifié à la rubrique C :

1. ne fait pas l’objet d’une condamnation définitive pour l’une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d’un autre Etat membre de l’Union européenne, dans les conditions fixées à l’article L. 2141-1 du code de la commande publique ;
2. a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles, dans les conditions fixées à l’article L.2141-2 du code de la commande publique ;
3. n’est pas en situation de liquidation judiciaire au sens de l’article L.640-1 du code de commerce, faillite personnelle ou interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L.653-8 du même code ou mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
4. dans le cas où l’opérateur économique est en redressement judiciaire au sens de l’article L.631-1 du code de commerce ou procédure équivalente régie par un droit étranger, est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d’exécution des prestations ;
5. n’a pas été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail, ni condamné au titre de l’article L.1146-1 du même code ou de l’article 225-1 du code pénal ;
6. a, au 31 décembre 2024, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue au 2° de l’article L.2242-1 du code du travail ;
7. ne fait pas l’objet d’une mesure d’exclusion des contrats administratifs en vertu d’une décision administrative prise en application de l’article L.8272-4 du code du travail, dans les conditions fixées à l’article L.2141-5 du code de la commande publique.

En application de l’article L.2141-6-1 du code de la commande publique, le sous-traitant entrant dans les cas d’interdiction mentionnés aux 1°), 5°), 6°) et 7°) a produit auprès de l’opérateur identifié à la rubrique J des preuves qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité.

Je, soussigné à la rubrique J informe l’acheteur en application des articles L.2141-7 et L.2141-8 à L.2141-10 du code de la commande publique que, l’opérateur économique identifié à la rubrique C ou des personnes physiques en son sein ont été dans une ou plusieurs des situations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| □ | au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l’objet d’une sanction comparable, du fait d’un manquement grave ou persistant à des obligations contractuelles lors de l’exécution d’un contrat de la commande publique antérieur ; |
| □ | ont entrepris d’influer indûment sur le processus décisionnel de l’acheteur ou d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d’avoir une influence déterminante sur les décisions d’exclusion, de sélection ou d’attribution ; |
| □ | par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ; |
| □ | ont conclu une entente avec d’autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ; |
| □ | sont en situation de conflit d’intérêt au sens de l’article L.2141-10 du code de la commande publique. |

Cocher la ou les cases correspondantes. En application de l’article L.2141-11 du code de la commande publique, le sous-traitant entrant dans l’un de ces cas produit, sur demande de France Travail auprès de l’opérateur identifié à la rubrique J, des preuves qu’il a pris les mesures de nature à démontrer sa fiabilité et, le cas échéant, que sa participation n’est pas susceptible de porter atteinte à l’égalité de traitement entre les candidats.

Je, soussigné à la rubrique J, informe également l’acheteur, en application des articles L.2141-7-1 et L.2141-7-2 du code de la commande publique, que l’opérateur économique identifié à la rubrique C est, le cas échéant, dans l’une et/ou l’autre des situations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| □ | s’il entre dans le champ d’application de l’article L.225-102-4 du code de commerce, n’a pas établi le plan de vigilance prévu par ces dispositions pour l’année 2024 ; |
| □ | s’il entre dans le champ d’application de l’article L.229-25 du code de l’environnement, n’a pas établi un bilan d’émission des gaz à effet de serre pour l'année 2024 ; |

Cocher la ou les cases correspondantes. En application de l’article L.2141-11 du code de la commande publique, le sous-traitant entrant dans l’un de ces cas produit, sur demande de France Travail auprès de l’opérateur identifié à la rubrique J, des preuves qu’il a pris les mesures de nature à démontrer sa fiabilité et, le cas échéant, que sa participation n’est pas susceptible de porter atteinte à l’égalité de traitement entre les candidats.

Le cas échéant, l’opérateur économique fournit les informations nécessaires à la consultation du système électronique de mise à disposition d’informations ou de l’espace de stockage numérique par le biais duquel, dans les conditions prévues à l’article VI.3 du Règlement de la consultation, France Travail peut obtenir les pièces prouvant qu’il n’entre pas dans un cas d’interdiction de soumissionner : *(à compléter par le candidat)*

|  |
| --- |
| **E - Capacités économique et financière, technique et professionnelle du sous-traitant** |

|  |  |
| --- | --- |
| □ | Dans le cas où le sous-traitant est présenté avant la notification du marché, à la remise du dossier de réponse, le candidat justifie de sa capacité économique et financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle du sous-traitant. |

**Capacité économique et financière**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Chiffre d’affaires annuel global (en €) sur chacun des trois derniers exercices disponibles** |
| **Exercice du** | **au** |  |
| **Exercice du** | **au** |  |
| **Exercice du** | **au** |  |

Le sous-traitant communique le chiffre d’affaires annuel global qu’il a réalisé sur chacun des trois derniers exercices disponibles.

Dans le cas où le sous-traitant est objectivement dans l’incapacité de produire ces renseignements, en particulier lorsqu’il est de création récente, il rapporte la preuve de cette incapacité et communique en lieu et place tout document de nature à attester de sa capacité économique et financière à exécuter les prestations, par exemple la preuve d’une assurance pour les risques professionnels.

**Capacités technique et professionnelle**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Effectifs (au sens de l’article L.1111-2 du code du travail) moyens annuels pour chacune des trois dernières années** |
| **Du** | **au** |  |
| **Du** | **au** |  |
| **Du** | **au** |  |

Au titre des capacités techniques, le sous-traitant communique ses effectifs, au sens de l’article L.1111-2 du code du travail, moyens annuels pour chacune des trois dernières années.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Prestation** | **Montant** | **Date** | **Destinataire public ou privé** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Au titre des capacités professionnelles, le sous-traitant déclare les principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, privilégiant les prestations similaires à celles objet du marché et détaillant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références ne font l'objet d'une déclaration du sous-traitant qu'à défaut d'être prouvées par des attestations des destinataires, dûment datées et signées et comportant l'ensemble des éléments précités, sauf pour les prestations dont Pôle emploi, devenu France Travail au 1er janvier 2024, a été destinataire et pour lesquelles une déclaration est suffisante.

|  |
| --- |
| **F - Règlement n°2022/576 du 22 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine** |

Pour l’application de l’article 5 duodecies du règlement n°2022/576 du 22 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et, dans le cas où le montant maximum sous-traité -tel que mentionné à la rubrique G - représente plus de 10% du montant maximum du marché, je, soussigné à la rubrique J, déclare sur l’honneur que le sous-traitant identifié à la rubrique C n’est pas :

1. un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi en Russie ;
2. une personne morale, une entité ou un organisme dont plus de 50 % des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une personne ou entité mentionnée au 1°) ;
3. une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou selon les instructions d'une personne ou entité mentionnées au 1°) ou 2°).

Je soussigné, à la rubrique J, déclare également sur l’honneur ne pas recourir à un sous-traitant (y compris un sous-traitant de mon sous-traitant) ou un fournisseur (direct ou indirect) se trouvant dans un cas mentionné au 1°), 2°) ou 3°) si leurs prestations représentent plus de de 10% du montant maximum du marché.

|  |
| --- |
| **G - Nature et montant maximum des prestations sous-traitées** |

Nature des prestations sous-traitées : *(à compléter par le candidat)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant maximum global des sommes à payer directement au sous-traitant (en € HT) : | |  |
| dont à titre indicatif : | montant maximum des sommes à payer directement au sous-traitant pour la période ferme d’exécution du marché (en € HT) : |  |
|  | montant maximum des sommes à payer directement au sous-traitant pour chaque période de reconduction du marché, en cas de reconduction (en € HT) : |  |

|  |
| --- |
| **H - Modalités de paiement et de règlement** |

|  |
| --- |
| Conditions de paiement du sous-traitant :  Indiquer les modalités de paiement et de révision des prix prévues par le contrat de sous-traitance. Les conditions de paiement du sous-traitant ne peuvent être agréées qu’à la condition que ces modalités ne dérogent pas aux dispositions correspondantes du Contrat. |

En application de l’article 3.3.1 du Contrat, le sous-traitant indique

|  |  |
| --- | --- |
| □ | renoncer au bénéfice de l’avance prévue à ce même article ; |

|  |  |
| --- | --- |
| □ | ne pas renoncer au bénéfice de l’avance prévue à ce même article. |

En application de l’article 3.3.2 du Contrat, et à la condition qu’il soit une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de l’article L.2151-13 du code de la commande publique ou un artisan, une société coopérative de production, un groupem »ent de producteurs agricoles, un société coopérative d’artisans, une société coopérative d’artistes ou une entreprises adaptée, le sous-traitant

|  |  |
| --- | --- |
| □ | demande que la périodicité du versement des acomptes soit ramenée à un mois ; |

|  |  |
| --- | --- |
| □ | ne demande pas que la périodicité du versement des acomptes soit ramenée à un mois. |

|  |
| --- |
| **I - Coordonnées bancaires ou postales du sous-traitant** |

Dans le cas où le sous-traitant satisfait aux conditions ouvrant droit à paiement direct, il renseigne les rubriques ci-après concernant le compte auquel France Travail se libèrera, par virement, des sommes dues en exécution des prestations sous-traitées :

|  |
| --- |
| Compte ouvert au nom de :  Indiquer les raison ou dénomination sociale, adresse et numéro SIRET du titulaire du compte.  à la banque ou au centre des chèques postaux :  Indiquer les nom, adresse, numéro de téléphone.  sous le numéro :  Indiquer le code établissement, code guichet, numéro de compte et clef. |

Un relevé BIC IBAN original est joint au présent document.

|  |
| --- |
| **J - Nom, prénom, qualité, date et signature des signataires ayant compétence à cet effet** |

Le présent document doit être signé par le candidat (ou titulaire) individuel ou le mandataire du groupement d’opérateur économique habilité à représenter les autres membres du groupement ou encore, uniquement pour un sous-traitant présenté à la remise du dossier de réponse, par le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n’est pas habilité à les représenter dans le cadre de procédure de passation. Le présent document doit également être signé par le sous-traitant.

Indiquer dans tous les cas les noms, prénoms, qualité des signataires et la date de signature.

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à                                          , le  Signature du représentant du candidat individuel, du mandataire du groupement ou de chacun des membres : | Fait à                                          , le  Signature du représentant du sous-traitant : |

|  |
| --- |
| **K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant** |

Le Pouvoir adjudicateur accepte le sous-traitant proposé et agrée ses conditions de paiement.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Fait à                                          , le  Signature du représentant du Pouvoir adjudicateur : |